

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30,
les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis
à la Mairie de HAUTEFEUILLE.

Sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes BONNEAU – TERNOIS – ROGER
MM LAVILLE – HARRANT – BRUYNEEL -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mmes MORI - LE CONTE – BOIROT - GESBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEAU

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 AOUT 2023.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

M. Joël CHAUVIN, Maire présente le Compte Administratif 2023 qui laisse apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 252 960,13 euros

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 197 762,10 euros

Résultat avant reprise de l'excédent de l'exercice antérieur : 55 198,03 euros

Reprise excédent antérieur : 265 255,99 euros

EXCEDENT DE CLOTURE EN FONCTIONNEMENT : 320 454,02 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 181 333,36 euros

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 56 707,14 euros

Résultat avant reprise de l'excédent de l'exercice antérieur : 124 626,22 euros

Reprise excédent antérieur : 61 511,52 euros

EXCEDENT DE CLOTURE EN INVESTISSEMENT : 186 137,74 euros

EXCEDENT DE CLOTURE GLOBAL : 506 591,76 euros

Sous la Présidence de M. Jean-François LAVILLE, le Compte Administratif 2023 est adopté à l'unanimité.

III – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2023.

IV – AFFECTATION DU RESULTAT.

Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 320 454,02 euros.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recette de fonctionnement	au 002	120 454,02 euros
Recette d'investissement	au 1068	200 000 euros

Adoption à l'unanimité.

V – VOTE DES TAXES COMMUNALES.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne sera pas totalement supprimée car les résidences secondaires seront toujours redevables de cette taxe et le Conseil Municipal doit voter celle-ci.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

❖ Taxe foncière sur le bâti	:	31,33 %
❖ Taxe foncière sur le non bâti	:	37,28 %
❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	:	9,12 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire informe que pour notre commune du prélèvement au profit du GIR de la somme de 12 126 euros.

VI – VOTE DU BUDGET UNIQUE 2024.

Le Maire présente le projet du budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ❖ Section de fonctionnement : 282 655,25 euros
- ❖ Section d'investissement : 695 721.53 euros

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024, par chapitre.

VII – AFFAIRES DIVERSES

A/ SDESM 77 : ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLO n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés :

APPOUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

B/ CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte les contributions aux organismes de regroupement :

SMIVOS de ROZAY-EN-BRIE : 3 711.29 euros
SIVOS de HAUTEFEUILLE/PEZARCHES/TOUQUIN : 24 231.77 euros

C/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir les subventions communales 2024 de la manière suivante :

- Aide à domicile : 150 euros
- Anciens Combattants : 50 euros
- Souvenir Français : 50 euros
- Les Festiv : 400 euros

D/ ANTENNE S.F.R.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une convention avec la Société Française du Radiotéléphone SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur notre terrain des loisirs. Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

E/ RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTATE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE.

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2022 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2022 présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

F/ COVALTRI.

M. CHAUVIN informe le Conseil Municipal :

- de la baisse de 5% de la TEOM soit 16,82% pour notre commune,
- que le scénario du Point Apport Volontaire pour la collecte de déchets alimentaires a été retenue et que sa mise en place sur l'étendue du syndicat 111 communes soit 145 733 habitants sera au plus tard en 2026. Cependant, quatre communes seront testées dernier trimestre 2024 pour ce service,
- qu'une collecte des déchets alimentaires uniquement des cantines scolaires des écoles du premier degré sur l'ensemble du territoire du syndicat sera mis en place prochainement dès que l'ensemble des procédures administratives et techniques seront finalisées.

SEANCE LEVEE A 20 h 30